

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 août 2009.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dixième jour du mois d'août de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-08-356

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

11.2 « *Signatures de la lettre d'entente B avec l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie* »

Adopté à l'unanimité.

Remise d'une montre pour souligner les 25 années de service de l'agent Justin Provost

Le maire, Harold Guay, profite de la séance régulière pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de l'agent Justin Provost au sein de l'organisation municipale. Il lui remet, au nom du conseil municipal, une montre en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la municipalité.

Questions de l'auditoire

Une dizaine de personnes assistent à la séance. Trois personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2009-08-357

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 6 JUILLET 2009 À 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 6 juillet 2009 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 6 juillet 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-358

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 6 JUILLET 2009 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 6 juillet 2009 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 6 juillet 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-359

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 6 JUILLET 2009 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 juillet 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 6 juillet 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2009-08-360

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE ❶MODIFIER L'ANNEXE 1 «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 227 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 137 ET ❷MODIFIER LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 111 EN MODIFIANT LE NOMBRE D'ÉTAGE MINIMUM

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-07-316, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1458-2009 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ❶modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» en agrandissant les limites de la zone 227 à même une partie des limites actuelles de la zone 137 et ❷modifier la «Grille des usages et des spécifications» de la zone 111 en modifiant le nombre d'étage minimum»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1458-2009, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ❶modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» en agrandissant les limites de la zone 227 à même une partie des limites actuelles de la zone 137 et ❷modifier la «Grille des usages et des spécifications» de la zone 111 en modifiant le nombre d'étage minimum», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1458-2009 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-361

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1459-2009 / RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 6 juillet 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 juillet 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1459-2009 intitulé «règlement concernant la prévention incendie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-362

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2009 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 29 000 000, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF RÉGIONAL À SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 6 juillet 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 3 juillet 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1460-2009 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 29 000 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour la construction d'un complexe culturel et sportif régional à Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-363

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILÉES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2009 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 29 000 000, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF RÉGIONAL À SAINTE-MARIE

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 27 août 2009 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1460-2009 et que le résultat de la consultation sera donné le 27 août 2009 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-364

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1461-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN
●DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 «USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS»,
●DE MODIFIER LA DÉFINITION DES NOTES 13D ET 13E DE LA LÉGENDE DE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS»,
●DE REMPLACER L'ANNEXE 1 INTITULÉE «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL – CARTE PZ-1» ET L'ANNEXE 9 INTITULÉE «TERRITOIRES TOUCHÉS PAR LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 – LPTAA),
●DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA ZONE 410 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 165 ET
●DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DES ZONES 164 ET 165 DE FAÇON À Y AUTORISER LA CLASSE «RESIDENCE JUMELÉE» À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «HABITATIONS»

La conseillère **Mélanie Boissonneault** déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-07-317, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1461-2009 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 4 «Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis», ❷ de modifier la définition des notes 13D et 13E de la légende de la «Grille des usages et des spécifications», ❸ de remplacer l'annexe 1 intitulée «Plan de zonage du secteur rural – Carte PZ-1» et l'annexe 9 intitulée «Territoires touchés par la demande à portée collective (article 59 – LPTAA)», ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 410 à même les limites actuelles de la zone 165 et ❺ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» des zones 164 et 165 de façon à y autoriser la classe «résidence jumelée» à l'intérieur de la catégorie «habitations»;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1461-2009;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-365

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1462-2009 / RÈGLEMENT RELATIF
AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-07-318, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1462-2009 intitulé «règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1462-2009, «règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1462-2009 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-366

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1463-2009 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 266-01-2009)

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-07-323, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1463-2009 intitulé «règlement établissant la concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 266-01-2009)»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1463-2009, «règlement établissant la concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 266-01-2009)», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1463-2009 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-367

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-2009 / RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1061-97 CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES
VENDEURS ITINÉRANTS ET LES RESTAURATEURS AMBULANTS**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 6 juillet 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 août 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1464-2009 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1061-97 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1465-2009

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1465-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1465-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

2009-08-368

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1455-2009 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS DE 1 900 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 400 000,00 \$ /
AUTORISATION DE DÉPENSES EXCÉDENTAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie décrétait, par son règlement d'emprunt numéro 1455-2009, des dépenses en immobilisations de 1 900 000,00 \$ et un emprunt de 1 400 000,00 \$;

ATTENDU QUE la dépense de 1 900 000,00 \$ n'est pas suffisante et qu'il y aurait lieu de l'augmenter de 499 000,00 \$ et ce, considérant que la Ville doit prévoir la solidification de la structure de l'immeuble considérant que l'usage «poste de police», conformément au Code national du bâtiment, doit respecter des normes plus rigoureuses;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1455-2009 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 8 juillet 2009 sous le numéro AM-262694;

ATTENDU QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de modifier un règlement d'emprunt, par résolution, sans aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour financer les dépenses excédentaires dans le projet de relocalisation du poste de police modifie le titre et les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 1455-2009.

QUE par conséquent :

- 1.- Le titre du règlement numéro 1455-2009 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «*Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 2 399 000,00 \$ et un emprunt de 1 400 000,00 \$*».
- 2.- L'article 1 du règlement numéro 1455-2009 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 399 000,00 \$ et un emprunt de 1 400 000,00 \$ réparti de la façon suivante :

Description	20 ans	Total
Acquisition, modification et agrandissement d'un bâtiment pour y aménager un poste de police	1 400 000,00 \$	1 400 000,00 \$

- 3.- L'article 2 du règlement numéro 1455-2009 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 399 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

- 4.- L'article 3 du règlement numéro 1455-2009 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 400 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 654 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité et une somme de 345 000,00 \$ à même le revenu généré par la vente de terrain industriel à Gestion Bréhel inc. qui avait été affectée au règlement numéro 1361-2006.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 138.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-369

SIGNATURES D'UN CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DU SERVICE D'APPEL D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE FOURNISSEUR DE SERVICE LOCAL CÂBLE-AXION DIGITEL INC.

ATTENDU QUE *Câble-Axion Digitel inc.* est considéré comme étant une entreprise de services locaux concurrentiels sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature d'un contrat avec la compagnie *Câble-Axion Digitel inc.* pour la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat avec la compagnie *Câble-Axion Digitel inc.* pour la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1.

QUE le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature pour un terme de dix (10) ans et soit reconduit automatiquement par la suite pour des périodes successives de cinq (5) ans chacune à moins qu'une partie ne donne un préavis écrit de six (6) mois à l'autre partie avant la fin du terme initial ou de toute période de reconduction.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-370

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION ET DE PERCEPTION DE CRÉANCES RELATIVES AUX FRAIS MUNICIPAUX DU SERVICE 9-1-1 AINSI QUE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE GESTION DES MONTANTS REÇUS PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LE SERVICE MUNICIPAL 9-1-1 / FOURNISSEUR DU SERVICE DE TÉLÉPHONE LOCAL CÂBLE-AXION DIGITEL INC.

CONSIDÉRANT QUE tous les abonnés au service téléphonique dans le territoire de la Ville de Sainte-Marie ont ou auront accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie encourt ou encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

VU le règlement numéro 1322-2005 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la Ville;

VU la *Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1* à intervenir entre la Ville, le fournisseur du service de téléphone local *Câble-Axion Digitel inc.* et l'Union des municipalités du Québec;

VU la *Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1* à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et l'Union des municipalités du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve la *Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1* à intervenir entre la Ville, le fournisseur du service de téléphone local *Câble-Axion Digitel inc.* et l'Union des municipalités du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve la *Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1* à intervenir entre la Ville et l'Union des municipalités du Québec.

QUE le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ces conventions pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-371

RÉSOLUTION AUTORISANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À VERSER DIRECTEMENT LES SOMMES DUES À LA VILLE AU FOURNISSEUR DU SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1, SOIT À LA VILLE DE LÉVIS

ATTENDU QU'une *convention de cession et de perception des créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1* (ci-après nommée «convention de cession et de perception») est intervenue entre la Ville, le fournisseur du service de téléphone local *Câble-Axion Digitel inc.* et l'UMQ;

ATTENDU QU'aux termes de cette convention de cession et de perception, l'UMQ agit à titre de mandataire pour la gestion et la remise des montants reçus du fournisseur du service de téléphone local;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 3.2 de cette convention de cession et de perception, l'UMQ verse à la Ville le montant convenu entre cette dernière et l'UMQ selon les modalités dont elles peuvent convenir de temps à autre;

ATTENDU QU'à cet effet une «convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1» est intervenue entre la Ville et l'UMQ;

ATTENDU QUE le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) pour les abonnés au service téléphonique résidant sur le territoire de la Ville est fourni et exploité par la Ville de Lévis en vertu de l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1, la Ville doit transmettre certaines sommes d'argent à la Ville de Lévis;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la municipalité que tout ou partie des sommes dues à la municipalité en vertu de la «convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1» soit payé directement à la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la Ville désire indiquer à l'UMQ de payer directement à la Ville de Lévis les montants qui lui sont dus en vertu de la «convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie indique à l'UMQ de payer directement à la Ville de Lévis les montants que doit lui verser l'UMQ en vertu de la «convention de cession et de perception» et en vertu de la «convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1».

QUE la Ville de Sainte-Marie transmette à l'UMQ copie de la présente résolution et de toute résolution future portant sur le paiement des montants dus en vertu de la convention de cession et de perception et de la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1.

QUE la Ville de Sainte-Marie transmette copie de la présente résolution à la Ville de Lévis.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-372

MANDAT À UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la firme *Sylvain Parent Gobeil*, avocats est mandatée par la Ville pour la représenter devant la Cour municipale;

ATTENDU QU'en raison d'un conflit d'intérêts, cette firme ne peut représenter la Ville dans la cause 08-00861-8;

ATTENDU QUE la Ville doit mandater un procureur pour la représenter dans cette cause;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate Me Yannick Richard, de la firme *Cain Lamarre Casgrain Wells* pour la représenter lors de l'audition de la cause 08-00861-8.

QUE les honoraires relatifs à ce mandat estimés à 135,00 \$ plus taxes, soient payés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 139.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-373

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JUILLET 2009

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de juillet 2009 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de juillet 2009 du fonds d'administration pour un montant de 1 713 091,17 \$, de chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 517,27 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 571 222,00 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 140.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-374

RÈGLEMENT NUMÉRO 1455-2009 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 1 900 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 400 000,00 \$ /RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1455-2009 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 1 900 000, \$ et un emprunt de 1 400 000, \$»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les dépenses en immobilisations décrétées par le règlement numéro 1455-2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 1 400 000, \$, le tout conformément au règlement numéro 1455-2009.

QUE cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1455-2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-375

RÈGLEMENT NUMÉRO 1456-2009 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 400 000,00 \$ / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1456-2009 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000, \$»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les dépenses en immobilisations décrétées par le règlement numéro 1456-2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 400 000, \$, le tout conformément au règlement numéro 1456-2009.

QUE cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1456-2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-376

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS PROJETÉS
4 424 490 ET 4 424 491 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 août 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots projetés 4 424 490 et 4 424 491 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître, conformément à la minute 2302 de l'arpenteur-géomètre Robert Mathieu datée du 7 mai 2009, que la profondeur des lots soit inférieure à la norme de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots projetés 4 424 490 et 4 424 491 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 245-247 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant que la profondeur des lots soit inférieure à la norme de 45,0 mètres telle que démontrée à la minute 2302 de l'arpenteur-géomètre Robert Mathieu datée du 7 mai 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-377

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 997 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 août 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 997 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence construite en 1975 dont la marge avant est de 3,80 mètres au lieu d'un minimum de 4,57 mètres et dont la marge latérale nord-ouest est de 1,59 mètre au lieu d'un minimum de 1,68 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 997 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 340 rue Labrecque, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge avant à 3,80 mètres et la marge latérale nord-ouest à 1,59 mètre de la résidence construite en 1975.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-378

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 737 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 août 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 737 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître, la localisation du solarium à 1,72 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 737 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 212 avenue Drouin, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du solarium à 1,72 mètre de la ligne latérale.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-379

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 4 436 585, 4 436 586, 4 436 587, 4 436 588, 4 436 589, 4 436 590 ET 4 436 591 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 août 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 4 436 585, 4 436 586, 4 436 587, 4 436 588, 4 436 589, 4 436 590 et 4 436 591 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre la construction d'un ensemble immobilier dont le coefficient d'occupation du sol est de 0,7 au lieu d'un maximum de 0,6, tel qu'exigé à l'article 24.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 4 436 585, 4 436 586, 4 436 587, 4 436 588, 4 436 589, 4 436 590 et 4 436 591 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété projetée sur l'avenue Saint-Alfred, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un ensemble immobilier dont le coefficient d'occupation du sol est de 0,7.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-380

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 718 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 août 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 718 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre, du côté sud, l'agrandissement et la fermeture de l'abri d'auto existant dont la marge latérale est de 0,6 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 961 718 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 846 rue Bel-Air, et plus spécifiquement celle permettant l'agrandissement et la fermeture de l'abri d'auto existant à une marge latérale de 0,6 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-381

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-07-344)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-07-344 adoptée le 6 juillet 2009, procédé à l'acquisition d'un copieur Toshiba Estudio 233 auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.*;

ATTENDU QUE le modèle Estudio 233 est discontinué et que par conséquent, le fournisseur propose de le remplacer par le modèle Estudio 255 et ce, pour le même prix et les mêmes conditions que ceux soumis dans l'offre initiale;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-07-344 adoptée le 6 juillet 2009 et procède à l'acquisition d'un copieur Toshiba Estudio 255 auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.* et ce, pour un montant de 2 850,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 3 074,43 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 1 024,81 \$ par année.

QUE, si nécessaire, le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

QUE ce contrat fasse également état du coût pour l'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cet équipement estimé à 0,013 \$ la photocopie, représentant un montant annuel de 260,00 \$, taxes en sus, basé sur une utilisation annuelle moyenne de 20 000 copies et ajusté sur le nombre de copies réellement effectuées.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 131.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-382

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC LA COMPAGNIE 9192-8226 QUÉBEC INC. POUR LA PRÉSENTATION D'UN GALA DE BOXE QUI A EU LIEU VENDREDI LE 1^{er} MAI 2009 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-04-157)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-04-157 adoptée le 14 avril 2009, autorisé la signature du contrat de location intervenue avec *messieurs Dany Paré et Guy Bergeron* pour la présentation d'un gala de boxe qui a eu lieu vendredi le 1^{er} mai 2009;

ATTENDU QUE le contrat de location est plutôt intervenu avec la compagnie *9192-8226 Québec inc.* représentée par monsieur Guy Bergeron;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-04-157 adoptée le 14 avril 2009 et autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec la compagnie *9192-8226 Québec inc.*, pour la présentation d'un gala de boxe qui a eu lieu vendredi le 1^{er} mai 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-383

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 4 août 2009 pour la mise à niveau du poste de pompage Chassé;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue;

ATTENDU QUE cette soumission s'avère conforme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la mise à niveau du poste de pompage Chassé à *Filtrum inc.* et ce, au coût de 694 300,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux soient financés à même le programme fédéral de la taxe d'accise sur l'essence.

Certificat de crédits du trésorier numéro 141.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-384

**DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE
DÉSIGNER LA VILLE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES EN RAISON DES
FORTES PLUIES DU 26 JUILLET 2009**

ATTENDU QUE le 26 juillet 2009, de fortes pluies ont causé des dommages sur une partie du territoire de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère de la Sécurité publique que la Ville de Sainte-Marie soit désignée à l'intérieur du programme général d'aide financière lors de sinistres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**

ET, RESOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au gouvernement du Québec de la désigner à l'intérieur du programme général d'aide financière lors de sinistres et ce, en raison des dommages subis lors des fortes pluies du 26 juillet 2009.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la *direction régionale de la Sécurité civile de la Capitale nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik.*

Adopté à l'unanimité.

2009-08-385

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉPARATIONS SUITE
AUX FORTES PLUIES DU 26 JUILLET 2009**

ATTENDU QUE de fortes pluies sont survenues le 26 juillet dernier et ont causé plusieurs dommages sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a dû et doit effectuer des travaux de réparations suite à ces fortes pluies et par conséquent, doit autoriser le financement de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, RESOLU UNANIMEMENT :

QUE suite aux fortes pluies du 26 juillet 2009, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux de réparations suivants :

- *Nettoyage des fossés et réparation des ponceaux et de l'infrastructure de la route des rangs Saint-Étienne et Saint-Gabriel Sud;*
- *Nettoyage du réseau d'égout pluvial du Parc industriel / secteur Ouest;*
- *Nettoyage des captations du Parc industriel / secteur Ouest – 1^e rue;*
- *Réparation et nettoyage de la captation du boulevard Taschereau - CHSLD;*
- *Nettoyage de diverses rues.*

QUE ces travaux et dépenses, estimés à 15 525,00 \$, taxes nettes incluses, incluent la partie des travaux admissibles au programme général d'aide financière lors de sinistres, établie selon le calcul du programme à 917,00 \$.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le financement de la somme résiduelle, soit 14 608,00 \$, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 142.
Modification budgétaire numéro 9022.*

Adopté à l'unanimité.

2009-08-386

**EMBAUCHE DES BRIGADIERS ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2009-2010**

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers adultes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche à titre de brigadières scolaires, pendant les jours d'ouverture des écoles, mesdames Aline Tanguay, Marie-Madeleine Thériault et Martine Goulet et ce, pour les traverses suivantes :

- Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (2 heures par jour);
- Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Laroche (2,25 heures par jour);
- Traverse de la rue Notre-Dame à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (2 heures par jour).

QUE le directeur du Service de police ou son adjoint soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifié de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, madame Chantale Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond.

QUE la période d'embauche de mesdames Aline Tanguay, Marie-Madeleine Thériault, Martine Goulet et Chantale Thivierge soit du 28 août 2009 au 23 juin 2010 au tarif horaire de 13,66 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également madame Sandra Legros et monsieur Rémi Faucher à titre de brigadiers remplaçants, et ce pour la période du 28 août 2009 au 23 juin 2010 au tarif horaire de 13,66 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec mesdames Aline Tanguay, Marie-Madeleine Thériault, Martine Goulet et Chantale Thivierge pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 143.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-387

SIGNATURES DE LA LETTRE D'ENTENTE B AVEC L'ASSOCIATION DES POLICIERS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Ville souhaite prêter les services de l'un de ses sergents-détectives à l'Escouade régionale mixte (ERM);

ATTENDU QUE ce prêt de services sera pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE la convention collective ne prévoit pas de mécanisme d'affectation temporaire pour un cas semblable;

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir, par lettre d'entente, le mécanisme pour déterminer la façon de remplacer le policier dont les services seront prêtés et établir la rémunération du policier affecté temporairement aux enquêtes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la maire et la greffière à signer la lettre d'entente B intervenue avec l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-08-388

RÉSOLUTION DÉSIGNANT LES PERSONNES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1459-2009 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer par résolution des officiers désignés pouvant faire appliquer le règlement numéro 1459-2009 concernant la prévention incendie;

ATTENDU QUE ces personnes ont le pouvoir de faire respecter la réglementation en prévention incendie et elles ont le pouvoir d'émettre des constats d'infraction au nom de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme les personnes occupant les postes suivants à titre d'officiers désignés, soit :

- *Directeur du Service de sécurité incendie*
- *Chef aux opérations du Service de sécurité incendie*
- *Chef à la logistique du Service de sécurité incendie*
- *Capitaines du Service de sécurité incendie*
- *Coordonnateur incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce*

QUE chacune des personnes désignées ait la responsabilité de faire respecter le règlement numéro 1459-2009 concernant la prévention incendie de la Ville de Sainte-Marie et d'émettre des constats d'infraction au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 07.

Levée de
l'assemblée

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.

